Article 9 – Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

En vigueur au 1^{er} avril 2018

Documents	Montant	Montant (incluant taxes)
Rapport d'événement ou d'accident	16,00 \$	18,40 \$
Plan général des rues ou tout autre plan	3,90 \$	4,50 \$
Extrait du rôle d'évaluation	0,47 \$ Par unité d'évaluation	*
Règlement municipal (ce montant ne peut excéder la somme de 35,00 \$)	0,39 \$ Par page	*
Rapport financier	3,20 \$	*
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ Par nom	*
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ Par nom	*
Copie de tout autre document	0,39 \$	*
Page dactylographiée ou manuscrite	3,90 \$	4,50 \$

^{*} Pour tout montant totalisant une somme de plus de 3 \$, des taxes (TPS et TVQ) devront être calculées.